

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec Little Bros, société de production pour le spectacle d'Anne Roumanoff « Trop fraîche » qui aura lieu le samedi 24 octobre à 20h30 à l'Espace Culturel René Monory.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec la société de production Little Bros pour le spectacle « Trop fraîche » de Anne Roumanoff qui aura lieu le samedi 24 octobre 2026 à l'espace culturel René Monory de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, Little Bros percevra la somme de 12 660 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 14 AVR. 2026

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : .....14 AVR. 2026.....

Publié le : .....14 AVR. 2026.....

Notifié le : .....

<p>Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20260414-DEC2026-26-AI Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026</p>
---